COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 JANVIER 2019
COMPTE RENDU

Date de convocation : 10/01/2019 *Date d'affichage : 10/01/2019*

Conseillers en exercice : 11 *Présents: 10 Votants: 11*

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Stéphane FOUCHER Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mmes S. FOURMOND et C. DAVID et Mrs S. FOUCHER, G.BELAIR, M. BAUDOUIN, S. COIGNARD J-F GARREAU M .DZIURDA D.LAVOUE, et G. CARTIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: J.J .LISSILLOUR, lequel a donné son pouvoir à Cécile DAVID

Sonia FOURMOND a été nommée secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

1. **Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 6 décembre 2018 à l'unanimité.**

2. **Voirie : Propositions des aménagements pour les écoulements des eaux pluviales ;**

Lors des séances précédentes, le conseil a réfléchi sur les solutions à apporter pour remédier au problème des écoulements des eaux pluviales au niveau du 12 rue du Moulin à Vent.

Puis il a été décidé de solliciter les services techniques de la Communauté de Communes.

L'idée retenue est de :

Supprimer le regard car le tuyau d'évacuation est trop petit et se trouve très vite bouché par l'accumulation des feuilles et autres résidus,Refaire l'écoulement des EP sur le trottoir et y poser des bordures CC1 dont le coût serait de l'ordre de 400 à 500 €.

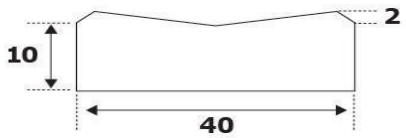

Il s'agit d'un caniveau en béton à double pente.

Le Conseil donne son accord pour procéder à cet aménagement

3. **Accueil de loisir : Modification de la convention entre la commune de Val-du-Maine et les autres communes adhérentes comme suit :**

Considérant les nouvelles clés de répartition, il convient de modifier la convention entre les communes de Val-du-Maine et les autres communes adhérentes à l'accueil de loisirs, comme suit :

Entre les soussignés,

Monsieur Michel COTTEREAU, Maire de la commune de Val-du-Maine **D'une part**

Et la commune de Cossé en Champagne **D'autre part,**

Article 1 :

Dans le cadre de son accueil périscolaire et extrascolaire, la commune de Val-du-Maine propose à certaines communes de passer une convention dont les termes sont développés dans les articles suivants.

Article 2 :

L'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune de Val-du-Maine fonctionne de la manière suivante :

- Accueil Périscolaire le mercredi de 7h30 à 18h00
  - ➢ Possibilité d'accueil
    - De 7h30 à 12h ou de 7h30 à 13h30 avec repas
    - De 12h à 18h00 avec repas ou de 13h30 à 18h00.
- Pendant les périodes de vacances scolaires, le centre de loisirs est ouvert :
  - ➢ 1 semaine pendant les petites vacances sauf les vacances de Noël
  - ➢ 4 semaines pendant les vacances d'été (3 semaines en juillet et 1 semaine avant la rentrée scolaire).

Article 3 :

La commune de Cossé en Champagne s'engage à financer **le reste à charge du montant de fonctionnement** pour les enfants de sa commune,

Article 4 :

La convention est valable pour l'année 2019 et 2020.

Les communes conventionnées peuvent dénoncer la présente convention par simple lettre envoyées 1 mois avant le 31 décembre de chaque année. Il appartiendra alors à la commune conventionnée de prévenir les familles de la résiliation de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. Modification des statuts de la CCPMG pour la MARPA et Culture ; MARPA

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2008-P 320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 18 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert de la Marpa au 1er mai 2019 à la CCPMG et de modifier comme suit les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2017)	Modifications à compter du 1er MAI 2019
II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes c) Personnes dépendantes/ personnes âgées/ santé de proximité La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : Paragraphe existant : ÷ L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes. ÷ Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) dont la gestion est confiée au CIAS. ÷ Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.	II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes c) Personnes dépendantes/ personnes âgées/ santé de proximité La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : Paragraphe modifié : ÷ L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes. ÷ Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) dont la gestion est confiée au CIAS. ÷ La Marpa (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) situé à Val du Maine dont la gestion est confiée au CIAS ÷ Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Valide le transfert de la Marpa située à Val du Maine à la CCPMG

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez telle que présentée ci-dessus,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Compétence culture

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2008-P 320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 18 décembre 2018 visée par la préfecture le 8 janvier portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal la validation de la prise de compétence « Elaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire » et de modifier donc comme suit les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2017)	Modifications à compter du 1er janvier 2019
III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire a) Culture 1- L'action culturelle : La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire. Sont d'intérêt communautaire : Paragraphe supprimé : Les manifestation susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble des habitants de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et qui sont organisées soit par la Communauté de communes, soit par des tiers avec un soutien financier de la Communauté de communes ou avec mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.	III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire a) Culture 1- L'action culturelle : La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire. Sont d'intérêt communautaire : Paragraphe remplacé par : L'élaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire (saison culturelle conventionnée avec le Conseil Départemental). L'accompagnement possible de la Communauté de communes auprès d'associations culturelles du territoire (accompagnement financier et/ou mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Valide la prise de compétence culture comme proposé

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez telle que présentée ci-dessus,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

5. Chauffage école – Intervention de l'entreprise DELABOUDINIERE – Travaux effectués sur la PAC et restant à réaliser ;

En séance du 6 décembre, il avait été évoqué les difficultés rencontrées avec la Pompes à Chaleur PAC.
L'entreprise DELABOUDINIERE est intervenue pendant les vacances de Noël :

Il a été changé sur la PAC pour environ 1500 €

- le détendeur,
- le moteur de la PAC,

- la tuyauterie
- Mise à l'épreuve à 15 barres à l'azote et remise à niveau de l'azote

Mais il reste à faire pour la rendre plus opérationnelle :

- le câblage électrique
- le volume de tampon d'eau
- la remise aux normes des moteurs de régule des planchers chauffants.

6. Proposition d'aménagement de jeux de plein air pour les enfants sur le terrain du plan d'eau.

Monsieur le Maire propose d'aménager un espace jeux au plan d'eau au niveau du terrain de foot. Il soumet l'idée d'acquérir deux tables de ping-pong à disposer de part et d'autre des buts et quelques jeux de plein air.
Le conseil préfèrerait répartir une table de ping-pong au plan d'eau et l'autre à proximité de la salle des fêtes.

11 Informations et Questions diverses.

Toiture de l'église

En ce qui concerne la toiture de l'église, le conseil avait décidé en séance du 6 décembre de délibérer sur le projet de réfection de la toiture de l'église lors de la prochaine séance du 17 janvier 2019.
Le conseil à l'unanimité décide d'engager les travaux de réfection de la toiture de l'église en commençant par le diagnostic à faire réaliser par un architecte agrée Monuments historiques.
Il autorise Monsieur le maire à publier l'appel d'offres pour choisir un architecte agrée conformément à la règlementation, au titre de l'exercice 2019.

Mise en place de l'association pour le patrimoine – Bilan de la rencontre avec Térésa DZIURDA

Térésa, étudiante en communication, est volontaire pour adhérer à l'association pour le maintien du patrimoine et se charger de monter un dossier de collecte de fonds afin de conserver le patrimoine communale en bon état, en commençant par la toiture l'église de Cossé en Champagne.

Mickaêl Oger se propose de rédiger les statuts de l'association.

Bilan de la rencontre avec la commune de Bannes pour la participation aux déficits cantine et garderie.

Monsieur le maire informe le conseil que la commune de Bannes a donné son accord pour participer au déficit de la cantine à hauteur de 50 % pour les enfants de sa commune.

Le conseil charge alors Monsieur le maire de rédiger une convention entre les deux communes pour acter cet accord.

La séance est levée à 22h30.